



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association BRAIN UP, ci-dessous désignée BRAIN UP, dont le siège est situé : 16 rue Abel, 75012 Paris, antenne régionale Direction Sud Est située au 19 Quai de Rive Neuve, 13007 Marseille.

représentée par Manuel HELARY, en qualité de Directeur Régional, dûment habilitée à signer la présente convention,

Et,

Le CCAS de Carry le Rouet, ci-dessous désigné La Structure, dont le siège est situé : Mairie - Montée des Moulins - 13620 CARRY LE ROUET

représenté par son Maire et Président de CCAS, Monsieur René Francis CARPENTIER dûment habilité à signer la présente convention.

Et conjointement appelés les signataires,

Il est convenu ce qui suit :

En préambule :

BRAIN UP assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs de la région PACA.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

BRAIN UP organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, BRAIN UP appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Carry le Rouet.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Le Programme de prévention de la perte d'autonomie est destiné aux retraités autonomes (GIR 5-6) tous régimes de retraite de base confondus résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 : Gestion des inscriptions

- Chaque atelier doit accueillir entre **09 et 18** participants ; le nombre de participants pourra être minoré conformément aux recommandations liées au contexte sanitaire.
- La structure prend en charge le recrutement des participants, la constitution des groupes et les invitations aux diverses séances.
- La structure s'engage à prévenir BRAIN UP en cas de difficulté pour constituer l'effectif requis afin d'envisager un report de la programmation.

3.2 : Mise à disposition de locaux / moyens matériels

La Structure s'engage à mettre à disposition à titre gratuit :

- Les locaux :
La salle doit être adaptée au nombre de participants et à la thématique avec un accès aux sanitaires pendant toute la durée du programme.
- Les moyens matériels :
La structure s'assure qu'un mobilier adapté (chaises et tables) soit installé ainsi que du matériel pédagogique (vidéoprojecteur, paperboard, feutres...) si nécessaire.

3.3 : Moyens humains et rôles des partenaires

3.3.1 BRAIN UP :

BRAIN UP diligente un professionnel pour animer les ateliers, équipé du matériel adapté aux interventions, conformément au cahier des charges.

Le professionnel s'assure de :

- la prise en charge des questionnaires à destination des seniors (assistance, recueil, transmission à BRAIN UP),
- la prise en charge du bilan qualitatif à compléter par l'intervenant (recueil, transmission à BRAIN UP)
- l'émargement des participants à chaque séance,
- la distribution des outils pédagogiques.

Les plannings prévisionnels des ateliers sont formalisés par un tableau récapitulatif annexé à la convention (annexe 1)

Dans le cadre de sa démarche qualité, BRAIN UP peut effectuer des le déroulement de l'atelier et avertit en amont l'animateur et la Structure.

3.3 .2 La Structure

La structure se charge de :

- distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers),
- assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- accueillir les participants et l' animateur,
- faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les ateliers se déroulent selon le planning prévisionnel joint en annexe qui indique l'identité et la qualification de l'intervenant, l'intitulé du module, les horaires, les dates retenues et le lieu de déroulement de l'atelier.

En cas de modification du planning initial de la part de la Structure ou des intervenants, BRAIN UP et ses partenaires devront être informés dans les meilleurs délais.

En cas de changement de salle, la Structure met à disposition, au plus tôt, des locaux adaptés au bon déroulement des ateliers, et en informe les partenaires et les participants.

BRAIN UP s'engage dans ces situations, après avoir été informée des changements et avoir validé les nouvelles modalités (intervenants et/ou dates, lieux) à transmettre les modifications à l'ensemble des prestataires et partenaires.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Par BRAIN UP

BRAIN UP prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par BRAIN UP est **gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Structure.**

5.2. Par la Structure

La structure s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent au début et à la fin de la séance afin de veiller au bon déroulement de l'atelier.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EVALUATION

La qualité et l'impact de chaque atelier sont mesurés auprès des participants et des intervenants. Ces éléments sont exploités par BRAIN UP pour la rédaction du rapport d'évaluation annuel.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous logos, marques, noms de domaine et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les signataires restent la propriété exclusive de ces derniers.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'un des signataires à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. À tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les signataires s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Chacun des signataires déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toute déclaration nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention nécessite la transmission et le traitement de données à caractère personnel. Les parties s'engagent donc à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques dans le cadre de traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD) ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés» susvisés.

Les signataires sont également tenus de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est expressément convenu que chacun des signataires est intégralement dégagé de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre signataire, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT LOYAL ET BONNE FOI

Les signataires s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment sur demande de l'une ou l'autre des Parties et entraînera automatiquement et de plein droit sa résiliation.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le **03 FEV. 2025**

ID : 013-261300693-20250129-2025_05DELIB-DE

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention signée par chacune des Parties.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille, le 08 janvier 2025

**Le Président
du CCAS**

BRAIN UP ASSOCIATION

Mr René Francis CARPENTIER



**Manuel HELARY
Directeur Sud Est
Association Brain Up**